ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2025-030

Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 4 mars 2025,

VU la délibération n° 2023-074 du conseil municipal du 5 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

VU la délibération n° 2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2025-019 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

A compter du 18 mars 2025, il est donné délégation de fonction à **Monsieur IBOUADILENE Francis**, 2ème adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Finances**
 - ✓ les évaluations des dépenses courantes
 - ✓ la fiscalité, la prospective et la programmation financière
 - ✓ le suivi des emprunts et de la trésorerie
 - ✓ le contrôle des marchés publics
 - ✓ la coordination de l'ensemble des demandes de subventions des associations et la gestion de leur opportunité
- **Budget**
 - ✓ la supervision budgétaire et la préparation du débat annuel d'orientation budgétaire
- **Affaires générales**
 - ✓ la coordination des services municipaux
 - ✓ la coordination des services généraux et des systèmes d'information interne
 - ✓ les assurances et gestion des sinistres et dommages
 - ✓ le suivi des affaires juridiques et contentieuses
 - ✓ la gestion patrimoniale (occupation du domaine public, affectation des biens mobiliers et immobiliers)
- **Ressources humaines**
 - ✓ la gestion des ressources humaines

Il assurera dans ces domaines la représentation du Maire, les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- Définir et mettre en place, évaluer les politiques publiques de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon dans chacun de ces domaines de délégation,
- Contrôler les délibérations du Conseil Municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,

Publié le : 01/04/2025 09:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/26913

- Représenter la commune de Boissy-sous-Saint-Yon auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Définir le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec les domaines de sa délégation,
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir le budget lié à sa délégation,

ARTICLE 2

Cette délégation permanente de fonction et de signature est donnée à **Monsieur IBOUADILENE Francis** à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administrative dans le domaine délégué, notamment :

- portant acceptation ou décision (favorables ou défavorables),
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués
- La liquidation des factures liées aux engagements,

Tout autre acte en dehors des domaines précités est donc exclu. Sont également exclus les arrêtés de nominations, d'avancement de grade ou d'octroi du régime indemnitaire au personnel municipal.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du Maire, le 2ème Maire-Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Affaires Générales »*

ARTICLE 3

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, à **Monsieur IBOUADILENE Francis**, et est révocable à tout moment. **Monsieur IBOUADILENE Francis** rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation de ce dernier sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet

Notification de l'arrêté
Portant délégation de fonction, le : 20/03/2025

Fait à Boissy sous Saint Yon le, 18 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250318-2025-030-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2025

Publié le : 01/04/2025 09:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/26913